

SUBDIVISION DES ILES DU VENT  
ILE DE TAHITI



Commune de TAIARAPU-EST

Subdivision Administrative des Iles du Vent  
ARRIVÉE LE  
14 MARS 2019  
N° ..... / IDV

N°20/2019/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 01/03/2019
Date d'affichage 01/03/2019
Date de séance 06/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le six du mois de mars à 17 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.  
Report de la réunion du conseil municipal du 28/02/2019, le quorum n'étant pas atteint.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X	
Présents	17	VIVISH Titaua, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			X	
Procuration	09	LEHARTEL Moana, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Absents	07	PAEPAPETAATA Naura, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Votants	24	DUFOUR Robert, 4 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Sulia TOTELE	X	
Pour	24	ATANI Hérold, 5 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Moana LEHARTEL	X	
Contre	00	SUHAS Mata, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
	RUA Claude, 8 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Eugène TETUANUI		X	
	TEURU Séverine, 9 <sup>ème</sup> Adjoint	X				X	
	LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRA	X				X	
	TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X				X	
	MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE	X				X	
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X				X	
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal		X				
	TOTELE Sulia, Conseillère municipale	X				X	
	MANA Faarahia, Conseiller Municipal		X	Titaua VIVISH		X	
	BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale	X				X	
	LUCAS Béatrice, Conseillère municipale	X				X	
	CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X				
	PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale	X				X	
	NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X				
	PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Anthony JAMET		X	
	NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X				
	MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale		X	Naura PAEPAPETAATA		X	
	FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X				
	HAPAIKAI Frédéric, Conseiller Municipal	X				X	
	TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X				X	
	TIHONI Nélia, Conseillère municipale		X				
	PICARD Isidore, Conseiller Municipal		X				
	TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X	Saindy HIRIGA		X	
	TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X				
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal		X				

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux



NOTE DE PRESENTATION

N° 20/2019/CTE

**OBJET** : Portant modification de l'article 2 de la délibération N° 124/2018/CTE accordant un secours exceptionnel à sept familles nécessiteuses.

Le Conseil Municipal réuni le 17 décembre 2018 a approuvé la délibération N°124/2018/CTE relative à l'attribution de fonds au titre du secours exceptionnel pour des familles nécessiteuses.

Néanmoins, les crédits inscrits au budget 2018 étant insuffisants, une modification doit être apportée à l'article 2 de la délibération et que la dépense soit imputée au budget 2019.

Tel est l'objet de la présente délibération.

SUBDIVISION DES ILES DU VENT

ILE DE TAHITI



Commune de TAIARAPU-EST

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DELIBERATION N° 20/2019/CTE du 06/03/2019

**Portant modification de l'article 2 de la délibération N° 124/2018/CTE du 17 décembre 2018  
relative à l'attribution d'un secours exceptionnel à sept familles nécessiteuses.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST**

- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu la circulaire n° 26/BAC du 3 Mai 1976 relative à l'application de l'arrêté n° 5.301/BAC/FT du 24 décembre 1974 portant transfert de services et charges aux communes du Territoire ;
- Vu la loi n° 77/1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu le décret n° 80/918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77/1460 du 29 décembre 1977 sus - visée ;
- Vu la loi n° 96/609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'Outre - Mer ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifié par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1<sup>er</sup> mars 2008 ;
- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 22/95/CTE du 1<sup>er</sup> juin 1995 portant création d'un service des affaires sociales auprès du Maire et des Maires Délégués ;
- Vu la délibération n° 61/2014/CTE du 1<sup>er</sup> Août 2014 déterminant les critères et modalités d'attribution des secours et aides sociales aux administrés de la Commune ;
- Vu la délibération n° 70/2018/CTE du 6 Août 2018 apportant modification aux Articles 1, 2, 3, et 4 de la Délibération n° 61/2014 du 1<sup>er</sup> Août 2014 ;
- Vu le Procès Verbal de la Commission des Affaires Sociales réunie le **30 Novembre 2018** ;
- Vu la délibération n° 124/2018/CTE du 17 décembre 2018 accordant un secours exceptionnel à sept familles nécessiteuses ;
- Vu l'exposé du Maire ;

**Après avoir délibéré en sa séance du 06/03/2019**

**ADOPTE**

Article 1 : L'article 2 de la délibération n°124/2018/CTE du 17 décembre 2018 est modifié comme suit :

**Ne plus lire : « Les dépenses sont imputables au compte 6713 de la section de fonctionnement du budget principal, exercice en cours ».**

**Mais Lire : « Par insuffisance de crédits au budget 2018, les dépenses sont imputables au compte 6713 de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2019 ».**

Article 2 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.  
Elle est transmise au Chef de la Subdivision Administrative des Iles du Vent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire de la Commune de TAIARAPU EST, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au Haut Commissaire de la République en Polynésie Française le....14 MAR 2019.....